

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION « LE PRIEURÉ »

1. La remise de la clé et le paiement se font au secrétariat paroissial, rue du Prieuré 10b, 1260 Nyon. (tél : 022 361 78 20) le mercredi, jeudi, vendredi de 9h. à 11h.
2. Un dépôt de Fr. 200.- est demandé et sera restitué si les locaux sont rendus en ordre conformément aux conditions de mise à disposition ci-dessous.
3. Il est interdit de faire des copies de clés. En cas de perte, le remplacement d'une clé est facturé à Fr. 100.-
4. Après la remise en état des locaux, la clé sera déposée dans la boîte aux lettres du secrétariat paroissial, rue du Prieuré 10b.
5. En cas de désistement, un montant de Fr. 50.- sera facturé comme dédommagement.
6. Le Prieuré est non-fumeur et interdit aux animaux de compagnie.
7. Heures de location : de 8h. à 22h. maximum excepté dimanche à 20h. Les locaux sont à quitter au plus tard à 23h, nettoyage déjà effectué.
8. Les utilisateurs et leur répondant s'engagent à éviter des perturbations pour le voisinage, en particulier les nuisances sonores et surtout en quittant les lieux. Les fêtes accompagnées de musique ne sont pas autorisées.
9. Les locaux y compris les WC doivent être rendus propres, le mobilier rangé et l'aspirateur passé, le nettoyage humide du sol effectué à la fin de la location. Si ce n'est pas le cas, les frais de nettoyage seront facturés.
10. Les déchets, verres vides, carton... doivent être débarrassés par vos soins selon les prescriptions de la Commune de Nyon (sac taxé), un Eco-point se trouve à proximité à la rue de la Combe.
11. Il est strictement interdit de sortir le mobilier des locaux.
12. Le piano ne doit pas être déplacé. Merci de ne rien déposer dessus.
13. La vaisselle doit être lavée et rangée. Un lave-vaisselle est à votre disposition, merci de respecter les instructions pour l'utilisation, ne jamais mettre de produit ; le classeur des divers modes d'emploi se trouve à la cuisine. La vaisselle et les ustensiles cassés ou abîmés sont à signaler dans les plus brefs délais au secrétariat et seront facturés selon les prix usuels.
14. La paroisse décline toute responsabilité en cas de vol de matériel entreposé par des locataires dans les locaux du Prieuré.
15. Lors des fêtes d'enfants (anniversaires, etc.), ceux-ci doivent être accompagnés par des adultes (voir point 8 en ce qui concerne la musique).
16. Tout affichage contre les murs est interdit.
17. Il est interdit de jouer au ballon, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.
18. Il est strictement interdit de lancer du gravier et de jouer à proximité des voitures stationnées dans la cour.
19. Le stationnement de véhicules des utilisateurs n'est pas autorisé dans la cour du Prieuré.

Nyon, le :

Signature du locataire :